



GARANTIE OBSÈQUES
GARANTIE DE CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS
Pages 91 à 93



CEGEMA
L'ASSURANCE DU MEILLEUR





VOTRE SITE DÉDIÉ !
DEVIS EN LIGNE,
SAISIE DE CONTRAT...
www.cegema.com

Positionnement/Cible



GARANTIE OBSÈQUES garantit aux bénéficiaires désignés, le paiement d'un capital en cas de décès de l'Assuré.

Points forts

- **9 Niveaux** de capitaux allant de **2 000 € à 10 000 €** par tranche 1 000 €.
- **Formalité** Aucune. Souscription jusqu'à 85 ans.
- **Garanties** **Garantie Viagère.**
Garantie acquise immédiatement en cas de décès par accident et à l'issue de la première année d'assurance en cas de décès par maladie.
- **Assistance** Services d'assistance spécifiques et complets.

Caractéristiques produit

GARANTIE OBSÈQUES est un Contrat d'assurance vie individuel.

- **Territorialité** France métropolitaine (y compris Corse) et Monaco.
- **Durée de la Garantie** Viagère.
- **Déclaratif de santé** Non.
- **Éligibilité Madelin** Non.
- **Délais de Renonciation** Oui, 30 jours.
- **Date d'échéance** Fixée à la date anniversaire du contrat = Date de prise d'effet.
- **Date d'effet** Prise d'effet des garanties après acceptation par **CEGEMA** et au plus tôt le **1er jour du mois qui suit la date de réception** du bulletin de souscription par **CEGEMA**. **Effet différé possible, 3 mois maximum.**
- **Delai d'attente**
 - Aucun en cas de décès par accident.
 - 1 an en cas de décès par maladie.

Age de souscription

- **Souscription** possible **de 40 ans à 85 ans.**
- **Détermination de l'âge** = L'année de souscription – L'année de naissance.

Infos Tarifs - Tout mois entamé est dû.

- **Cotisations** Mensuelles et constantes. Viagères ou sur 10 ans ou sur 15 ans.
- **Règlement cotisation** Prélèvement mensuel obligatoire.
- **Souscription** Pas de frais de souscription.

Réductions

- **Oui** **Possibilité de premier mois gratuit.**

Exclusions

- Tous les risques de décès sont garantis, qu'elle qu'en soit la cause, sauf ceux résultant :
 - du suicide du souscripteur s'il survient au cours de la première année de souscription.
 - des conséquences de la guerre, la couverture ne pourrait être accordée que dans les conditions qui seraient déterminées par la législation à intervenir sur l'assurance sur la vie en temps de guerre.

Services d'assistance

Pour que les prestations d'assistance soient acquises, GARANTIE ASSISTANCE doit avoir été prévenue (par téléphone, télécopie), avoir communiqué un numéro de dossier et avoir exprimé son accord.

Garanties

NATURE DES GARANTIES	
• Assistance téléphonique	OUI
• Enregistrement des volontés essentielles	OUI
• Transport de corps	OUI
• Déplacement d'un membre de la famille	OUI
• Retour des membres de la famille	OUI
• Aide à l'organisation des obsèques	OUI
• Assistance administrative	OUI
• Assistance des proches	OUI
• Accompagnement psychologique	OUI

AGE DE SOUSCRIPTION	COTISATIONS MENSUELLES POUR UN CAPITAL DE 1 000 €		
	COTISATIONS VIAGÈRES	COTISATIONS TEMPORAIRE 10 ANS	COTISATIONS TEMPORAIRE 15 ANS
40 à 44 ans	3,39 €	10,22 €	7,12 €
45 à 49 ans	3,88 €	10,60 €	7,43 €
50 à 54 ans	4,49 €	11,01 €	7,78 €
55 à 59 ans	5,30 €	11,49 €	8,23 €
60 à 64 ans	6,40 €	12,11 €	8,87 €
65 à 69 ans	7,91 €	12,96 €	9,80 €
70 à 74 ans	10,04 €	14,18 €	11,29 €
75 à 79 ans	13,20 €	16,24 €	13,87 €
80 à 85 ans	21,70 €	23,02 €	21,82 €

Exemple de tarification

Adhérent de 50 ans, cotisations viagères.

Souscription capital 5 000 €

Sa cotisation mensuelle sera de : (4,49 €) x 5 = **22,45 €**